

<b>Grille d'évaluation "la bonne échelle de territoire"</b>			
<b>Critères</b>	<i>Valeur en nombre de points</i>	<b>Résultat</b>	<i>Commentaires</i>
<b>Potentiel fiscal</b>			
<b>Critère n°1 : nombre d'habitants</b>			
Le territoire de l'office de tourisme compte moins de 10000 habitants	0		<i>Il s'agit du territoire composé de(s) communes ou EPCI ayant délégué la compétence à l'office de tourisme.</i>
Le territoire de l'office de tourisme compte de 10 000 à 29999 habitants	1		
Le territoire de l'office de tourisme compte plus de 30 000 habitants	2		
<b>Critère n°2 : subvention à l'office de tourisme</b>			
La subvention annuelle de la collectivité à l'office de tourisme est inférieure à 100 000 euros	0		<i>Il s'agit des collectivités (communes ou EPCI) ayant délégué la compétence tourisme à l'office de tourisme.</i>
La subvention annuelle de la collectivité à l'office de tourisme est supérieure à 100 000 euros	1		
<b>Critère n°3 : taxe de séjour</b>			
La taxe de séjour collectée sur le territoire de l'office de tourisme est inférieure à 10 000 euros	0		<i>Il s'agit du total de la taxe collectée même si elle n'est pas aujourd'hui reversée dans son intégralité à l'office de tourisme.</i>
La taxe de séjour collectée sur le territoire de l'office de tourisme est supérieure à 10 000 euros et inférieure à 30000 euros	1		
La taxe de séjour collectée sur le territoire de l'office de tourisme est supérieure à 30 000 euros	2		
<b>Total potentiel fiscal</b>	<b>Maximum possible : 5</b>		

© Jean Luc Boulin. MOPA. Septembre 2006.

**mopa** mission OTSI et Pays Touristiques d'Aquitaine > 05 57 57 03 88

Conseil Régional d'Aquitaine. 14, rue François de Sourdis. 33077 Bordeaux Cedex.

Degré d'attractivité du territoire			
Répondez-vous aux critères suivants?			
Le territoire compte une station classée ou une commune touristique	<i>oui/non</i>		
La commune ou le territoire compte un label reconnu de type "station verte", "ville ou pays d'art et histoire", "plus beau village de France", etc.	<i>oui/non</i>		
La fréquentation de l'office de tourisme est parmi le premier quart des offices de tourisme du département.	<i>oui/non</i>		<i>pour un projet de regroupement, il faut additionner les fréquentations.</i>
La commune ou le territoire compte un site de visite payant placé parmi les vingt premiers du département en nombre de visiteurs	<i>oui/non</i>		
La commune ou le territoire dispose d'une attractivité naturelle forte (littoral, montagne, grotte, vallée, fleuve, vignoble, lac)	<i>oui/non</i>		
La commune ou le territoire dispose d'une attractivité patrimoniale forte (centre historique, château, abbaye, etc.)	<i>oui/non</i>		
La commune ou le territoire compte un évènement touristique majeur (festival, carnaval, etc.)	<i>oui/non</i>		
La commune ou le territoire compte une structure touristique "major " dans sa filière et reconnu au niveau national (chef étoilé, opérateur touristique de niveau national, etc.)	<i>oui/non</i>		
La commune ou le territoire justifie ou justifierait une campagne de promotion de niveau national.	<i>oui/non</i>		
Vous avez répondu oui à			
2 critères, comptez 1 point			
3 critères, comptez 2 points			
4 critères, comptez 3 points			
5 critères, comptez 4 points			
6 critères et plus, comptez 5 points.			
<b>Total degré d'attractivité</b>	<b>Maximum possible : 5</b>	0	

© Jean Luc Boulin. MOPA. Septembre 2006.

**mopa** mission OTSI et Pays Touristiques d'Aquitaine > 05 57 57 03 88

Conseil Régional d'Aquitaine. 14, rue François de Sourdis. 33077 Bordeaux Cedex.

Densité de l'offre touristique du territoire			
Critère n°1 : nombre de lits			
La commune ou le territoire compte moins de 1000 lits marchands	0		
La commune ou le territoire compte de 1000 à 5000 lits marchands	1		
La commune ou le territoire compte plus de 5000 lits marchands	2		
Critère n°2 : nombre de prestataires			
La commune ou le territoire compte moins de 100 prestataires (hébergeurs, restaurateurs, activités, monuments et musées)	0		
La commune ou le territoire compte de 100 à 250 prestataires (hébergeurs, restaurateurs, activités, monuments et musées)	1		
La commune ou le territoire compte plus de 250 prestataires (hébergeurs, restaurateurs, activités, monuments et musées)	2		
Critère n°3 : équipements publics			
La commune ou le territoire compte au moins un équipement public touristique (piscine, patinoire, baignade aménagée, sentiers balisés, etc.)	1		
Total offre touristique du territoire	<b>Maximum possible : 5</b>	0	

© Jean Luc Boulin. MOPA. Septembre 2006.

**mopa** mission OTSI et Pays Touristiques d'Aquitaine > 05 57 57 03 88

Conseil Régional d'Aquitaine. 14, rue François de Sourdis. 33077 Bordeaux Cedex.

Volonté politique de la collectivité en matière de tourisme			
Critère n°1 schémas de développement			
Il existe un schéma local de développement touristique sur la commune ou le territoire	1		<i>Le schéma local peut être intégré dans un schéma territorial plus vaste</i>
Ce schéma, s'il existe, est intégré à une charte de pays ou d'agglomération	1		
Critère n°2 : procédure de développement			
La commune ou le territoire a contractualisé une procédure de développement touristique avec le département, l'Etat, la Région	1		<i>Il s'agit d'un contrat spécifique tourisme (contrat de pôle, de station), ou dans le cadre d'un contrat global de développement (contrat de pays) celui-ci comporte un volet tourisme spécifique.</i>
Critère n°3 Taxe de séjour			
La commune ou le territoire ont institué la taxe de séjour.	1		
Critère n°4 : effort financier par habitant			
Le ratio de la subvention annuelle de la collectivité par rapport au budget de l'office de tourisme est supérieur à 3 euros par habitant et par an.	1		
<b>Total Volonté politique</b>	<b>Maximum possible : 5</b>		
<b>Total général</b>	<b>Maximum possible : 20</b>		

Commentaire de la grille : si le total de points correspond à un minimum de 12 points, il est admis que le territoire concerné est nécessaire et suffisant pour assumer les missions confiées.

Il est conseillé d'utiliser la grille pour analyser l'existant d'une structure mais surtout pour travailler sur le territoire pertinent d'organisation.

© Jean Luc Boulin. MOPA. Septembre 2006.

**mopa** mission OTSI et Pays Touristiques d'Aquitaine > 05 57 57 03 88

Conseil Régional d'Aquitaine. 14, rue François de Sourdis. 33077 Bordeaux Cedex.